

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« CARITA LOVES COURRÈGES »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par Société LABORATOIRES DECLEOR Société par actions simplifiée au capital de 19 374 700 € Siège Social : 11 rues du Faubourg Saint-honoré 75008 Paris - Tél : + 33 (0)1 78 46 73 73 R.C.S. Paris B 784 145 187, agissant pour sa marque DECLEOR PARIS (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** »).

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site accessibles [ici](#). A ce titre, il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, par courrier, à l'adresse postale suivante :

CARITA  
LABORATOIRES DECLEOR  
81 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

#### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE- DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « CARITA LOVES COURRÈGES »

« **Participant** », « **Joueur** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Jeu;

« **Site** » : site internet accessible à l'adresse URL suivante :  
<https://www.facebook.com/carita>

« **Société organisatrice** » ou « **Organisateur** » ou « **nous** » : la société la société LABORATOIRES DECLEOR.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera du 5 mai 2015 au 21 mai 2015 inclus (ci-après la « Durée »).

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

##### **3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) inscrites sur le service Facebook et ayant atteint la majorité à la date d'ouverture du Jeu ainsi qu'aux mineurs de 13 ans et plus ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents et/ou de leur tuteur légal, les autorisant expressément à participer au Jeu (nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif).

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée :

- 1) Se connecter au Site, consulter la rubrique dédiée au Jeu puis cliquer sur le bouton « Participer»;
- 2) Accepter la demande de permission d'accès aux informations de l'utilisateur ;
- 3) Remplir le formulaire de participation en indiquant votre nom, prénom, courriel, code postal et accepter le règlement.
- 4) Après validation, vous êtes inscrits au tirage au sort
- 5) Si vous gagnez lors du tirage au sort, vous serez informé le 22 mai par courrier électronique à l'adresse que vous nous aurez communiqué.

### **3.2 DISPOSITIONS GENERALES**

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le Site. Vous devez donc obligatoirement disposer d'un compte Facebook (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook, accessible [ici](#)).

Une seule participation au Jeu par jour et par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Toutefois, vous ne pourrez gagner qu'une seule fois au cours de la Durée, l'une des dotations mises en jeu (à l'instant gagnant ou au tirage au sort).

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Les Participants reconnaissent que les données qu'ils communiquent à l'Organisateur et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de son identité. Nous remercions les participants de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Les participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

De plus, tout contenu mis en ligne en vue de participer au jeu devra respecter les conditions générales d'utilisation de la page Facebook marque CARITA Paris et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

Les publications ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

D'une manière générale, tout Joueur s'interdit de publier des posts dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son

adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société Organisatrice.

Seules les contenus respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

### **4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants afin de déterminer 20 (vingt) Gagnants. Il sera effectué le 22 mai 2015, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les Participants tirés au sort par la Société organisatrice seront désignés comme Gagnants.

Les Participants seront informés qu'ils ont gagné leur dotation par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée par l'utilisateur lors de sa participation.

Les Gagnants désigné par la Société Organisatrice obtiendront le Lot décrit à l'article 4.2 ci-après.

### **4.2 LOTS**

Chaque gagnant bénéficiera du lot suivant :

- (i) Les 2 (deux) premières personnes tirées au sort gagneront un mini cabas Courrèges offert par la marque Courrèges, d'une valeur commerciale de cinq cent cinquante euros chacun (550 euros) (sans le Fluide de Beauté 14).
- (ii) Les autres gagneront chacun 1 Edition Limitée du Fluide de Beauté 14 de 100 ml d'une valeur commerciale de vingt-sept euros et vingt-cinq centimes. (27.25 euros).

### **4.3 CONDITIONS DE RECEPTION DE LA DOTATION**

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet dudit Lot et ne peuvent prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Le Gagnant recevra son Lot dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du Jeu et selon les conditions de la poste.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET CREATIONS**

Dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez expressément et gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre témoignage, votre création et/ou votre photographie à toutes fins de promotion et de publicité des produits et/ou des marques de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe,, notamment sur les supports suivants :

(i) dans la presse papier et magazines

(ii) sur internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Facebook, Youtube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre création ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),

(iii) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre témoignage, de votre création et/ou de votre photographie via la Plateforme, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de un (1) à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les créations, témoignages et/ou les photographies que vous nous transmettez.

## **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : CARITA 81 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du jeu ne seront pas utilisées à d'autres fins que pour la gestion de celui-ci

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Tous frais indépendant de la participation au jeu et non prévu par le présent règlement resteront à votre seule et unique charge.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Nous ne pouvons être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé dès cet instant à la SCP HAUGUEL / SCHAMBOURG – HUISSIERS DE JUSTICE : 14, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris Ce règlement est librement accessible sur <https://www.facebook.com/carita>

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES DECLEOR  
81 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

\*\*\*